

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/06/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230606-130606-DE-1-1

**Séance du mardi 6 juin 2023
D-2023/152**

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Modernisation des procédures de paiements. Remboursement des frais de représentation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, autorise les collectivités territoriales à attribuer par délibération des frais de représentation à leurs emplois fonctionnels, ainsi qu'à l'emploi de directeur de cabinet.

Ces frais de représentation ont vocation à couvrir des dépenses avancées dans l'intérêt et pour le compte de la collectivité par les agents occupant ces postes. Ce système de remboursement des frais engagés est plus pratique et léger que l'instauration d'une régie d'avance.

Couplé à la solution de la carte affaire, il permet de régler les fournisseurs de façon plus rapide et d'éviter de les obliger à opérer des téléprocédures de facturation disproportionnées pour des sommes faibles, des achats rares ou de dernière minute (un livre, un bouquet, une corbeille de fruits, un carnet de tickets de métro...).

Les principaux frais concernés sont les frais de transport, les frais de réception et de représentation au bénéfice d'interlocuteurs ou partenaires de la Ville, des frais de documentation et tous autres frais qui pourraient être couverts par une réglementation spécifique qui seraient avancés au bénéfice de la collectivité et qui n'ont pu faire l'objet d'un bon de commande préalable.

Le remboursement des frais de représentation aux titulaires de ces emplois s'effectuera uniquement sur présentation des pièces justificatives, au nom des agents concernés et dans une limite équivalente à 3600 euros par an, par emploi concerné. Ces frais seront remontés mensuellement aux services de la DRH sur la base d'un formulaire dédié. Cette procédure accroît par ailleurs la transparence sur les dépenses engagées dans ces matières, l'état des dépenses engagées par ce biais étant conservé de façon plus précise que ce qui est consultable via les requêtes du logiciel de commande publique à la suite de bons de commande ordinaires.

Les remboursements des frais de représentation sont exclus de la base de calcul des cotisations à la condition que l'employeur soit en mesure :

- de prouver que le salarié a été ou est contraint d'engager ces frais supplémentaires dans l'exercice de ses fonctions,
- de produire les justificatifs de ces frais,
- de produire un état de consommation de crédit

Il n'y a pas de limite d'exonération puisqu'il s'agit de remboursement au réel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU l'article 88 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1er : De fixer l'enveloppe annuelle reconductible des frais de représentation inhérents aux emplois fonctionnels et à l'emploi de directeur de cabinet, à hauteur de 3 600 euros par emploi et par an.

Article 2 : Les frais de représentation seront payés par carte affaire sur présentation des justificatifs afférents dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie.

Article 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget de la collectivité, nature comptable 6288.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET